

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : GRE-2016-002</b>
<b>Direction du greffe</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement RV-2016-15-64 concernant la division du territoire en districts électoraux</b>
<b>Date : 25 avril 2016</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

Le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2016-15-64 concernant la division du territoire en districts électoraux lors de sa séance du 29 mars 2016, par la résolution CV-2016-03-28.

Aucune opposition n'ayant été déposée auprès de la greffière dans le délai prévu à la suite de l'avis public paru le 6 avril dernier. La Ville a également tenu deux assemblées publiques d'information dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, le 13 avril 2016, et des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, le 20 avril 2016. Le règlement peut donc être adopté sans changement par rapport à ce projet de règlement.

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

**FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)**

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

	2015	2016	2017
Numéro du projet PTI : _____	Montants _____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire

Date : 25/04/2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

- Avis de motion du règlement
- Adoption du Projet de règlement
- Avis public d'adoption du Projet de règlement (dans les 15 jours suivants l'adoption du Projet de règlement)
- Adoption du règlement (au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2016)
- Avis d'entrée en vigueur du règlement

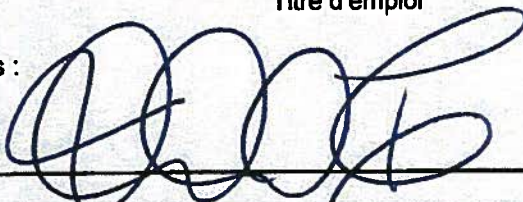
**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

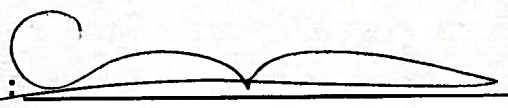
**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-15-64 concernant la division du territoire en districts électoraux. Ce règlement a pour objet de diviser le territoire de la ville en 15 districts électoraux et de remplacer le règlement RV-2008-07-65 adopté au même effet.

**Liste des pièces jointes :**      Annexe 1 : Règlement RV-2016-15-64 concernant la division du territoire en districts électoraux  
Annexe 2 : Annexe A du Règlement RV-2016-15-64 – cartographie des districts électoraux révisés par arrondissement

<b>Préparé par :</b> Marlyne Turgeon		<b>Titre d'emploi :</b> directrice du Greffe et greffière par intérim
<b>Recommandé par :</b>		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> 25 04 / 2016

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 2016 / 4 / 129



Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2016-15-64 concernant la division du territoire en districts électoraux

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1. Division en districts électoraux**

Le territoire de la Ville de Lévis, qui comptait en janvier 2016 un total de 110 365 électeurs domiciliés et 155 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 110 520 électeurs, est divisé en 15 districts électoraux répartis dans trois arrondissements (moyenne de 7 368 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

**ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST :**

**District 1 : Saint-Étienne**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Lagueux et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction Nord-ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, cette dernière limite et son prolongement en direction Sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue des Grands-Ducs, cette dernière limite, la limite arrière successive des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues des Colombes et des Huards et Lapointe et Duquet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du tronçon Sud-est de la rue Duquet, la ligne de transport d'énergie électrique traversant le Parc Renaud-Maillette, la rivière Beurivage, la rivière Chaudière, les limites Est, Sud-est et Sud-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 576 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,82 % et possède une superficie de 111,23 km<sup>2</sup>.

**District 2 : Saint-Nicolas**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Picardie et du chemin Vire-Crêpes; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, le chemin Vire-Crêpes, la rue de Vimy, la limite séparant les deux propriétés sises aux 225 et 225 rue de la Seine, son prolongement en direction Sud-est, le ruisseau Terrebonne, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Sud-ouest de l'arrondissement et de la Ville, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, cette dernière limite, la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, son lointain prolongement en direction Sud-est, le prolongement en direction Nord-Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du tronçon Nord-ouest de la rue de Grenoble, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue de Grenoble, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 692 chemin Vire-Crêpes, ce dernier chemin, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 293 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,55 % et possède une superficie de 85,76 km<sup>2</sup>.

**District 3 : Villieu**

En partant d'un point situé à l'intersection du pont Pierre-Laporte et du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Chaudière, l'autoroute Jean-Lesage (20), le ruisseau Terrebonne, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 225 et 225 rue de la Seine, cette dernière limite, la rue de Vimy, le chemin Vire-Crêpes, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 692 chemin Vire-Crêpes, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue de Grenoble, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du tronçon Nord-ouest de la rue de Grenoble, son prolongement en direction Nord-Est, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, son prolongement en direction Nord-ouest, le fleuve Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 648 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,80 % et possède une superficie de 12,24 km<sup>2</sup>.

**District 4 : Saint-Rédempteur**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière Chaudière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Chaudière, la rivière Beurivage, la ligne de transport d'énergie électrique traversant le Parc Renaud-Maillette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du tronçon Sud-est de la rue Duquet, la limite arrière successive des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues Duquet et Lapointe et des Huards et des Colombes et le tronçon Sud-ouest des Grands-Ducs, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, son prolongement en direction Nord-ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 097 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,68 % et possède une superficie de 10,07 km<sup>2</sup>.

**ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST :**

**District 5 : Charny**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Sault et de la rue Sévigny; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Sévigny, la rue Yves-Carbonneau et son prolongement en direction Sud-est, la voie ferrée longeant le boulevard Guillaume-Couture, l'autoroute Jean-Lesage (20), l'avenue Taniata, la rue de Saint-Jean-Chrysostome, le chemin de l'Hêtrière, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue de la Prairie, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin de l'Hêtrière, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, la voie ferrée croisant l'avenue des Générations, la voie ferrée longeant

la rue Albert-Demers, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rivière Chaudière, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, la rue du Curé-Dupont, le chemin du Sault, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 223 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,97 % et possède une superficie de 11,16 km<sup>2</sup>.

**District 6 : Breakeyville**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Chaudière et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée longeant la rue Albert-Demers, la voie ferrée croisant l'avenue des Générations, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, le tronçon Est de la voie ferrée croisant la rue Pierre-Beaumont, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la rivière Chaudière, la route Bécarr, la rue Sainte-Hélène, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la limite Est du terrain de golf La Tempête et son prolongement en direction Sud, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, ce dernier chemin, la limite Sud-ouest de l'arrondissement, la rivière Chaudière, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 896 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,17 % et possède une superficie de 22,59 km<sup>2</sup>.

**District 7 : Saint-Jean**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Taniata et de la voie ferrée située à l'Est de la gare de triage; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, le ruisseau séparant d'une part les propriétés de la rue du Granit et d'autre part celles du chemin Vanier, la voie ferrée longeant le Parc Quatre-Saisons, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le Parc de la Bergerie et la rue du Berger, la rivière Pénin, la route de la Rivière-Étchemin, la ligne de transport d'énergie électrique la plus à l'Ouest parmi le trio traversant la route de la Rivière-Étchemin, la rivière Étchemin, les limites Est, Sud-est et Sud-ouest de l'arrondissement, le chemin Bélair Ouest, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, le prolongement en direction Sud de la limite Est du terrain de golf La Tempête, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la rue Sainte-Hélène, la route Bécarr, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la route Bécarr, le tronçon Est de la voie ferrée croisant la rue Pierre-Beaumont, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 457 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,36 % et possède une superficie de 69,32 km<sup>2</sup>.

**District 8 : Taniata**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Taniata et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Nord-est de l'arrondissement, la ligne de transport d'énergie électrique la plus à l'Ouest parmi le trio traversant la rivière Etchemin, la route de la Rivière-Etchemin, la rivière Pénin, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue du Berger et le Parc de la Bergerie, la voie ferrée longeant le Parc Quatre-Saisons, le ruisseau séparant d'une part les propriétés de la rue du Granit et d'autre part celles du chemin Vanier, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin de l'Hêtrière, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue de la Prairie, le chemin de l'Hêtrière, la rue de Saint-Jean-Chrysostome, l'avenue Taniata, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 629 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,03 % et possède une superficie de 7,19 km<sup>2</sup>.

**District 9 : Saint-Romuald**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Sault et de la rue du Curé-Dupont; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, la rue du Curé-Dupont, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, l'embouchure de la rivière Chaudière, le fleuve Saint-Laurent, les limites Nord-ouest et Nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée longeant le boulevard Guillaume-Couture, le prolongement en direction Sud-est de la rue Yves-Carbonneau, cette dernière rue, la rue Sévigny, le chemin du Sault, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 788 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,70 % et possède une superficie de 16,71 km<sup>2</sup>.

**ARRONDISSEMENT DESJARDINS :**

**District 10 : Notre-Dame**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Saint-Laurent, de la rue Saint-Joseph et de la rue Fraser; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Fraser, la rue Saint-Omer, la rue Saint-Georges, la rue De Salaberry, la côte Rochette, l'escarpement longeant cette dernière côte et la rue Saint-Laurent, la limite Ouest de l'arrondissement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Lévis, cette dernière rue, la rue Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 934 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,89 % et possède une superficie de 9,14 km<sup>2</sup>.

**District 11 : Saint-David**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue De Salaberry et de la rue Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Saint-Georges, la rue Fortier, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Charles-Rodrigue, la rue Louis-H.-La Fontaine, le ruisseau prolongeant le tronçon Sud-ouest de la rue Louis-H.-Lafontaine, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Sud-ouest de l'arrondissement, l'escarpement longeant la rue Saint-Laurent et la côte Rochette, cette dernière côte, la rue De Salaberry, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 765 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,39 % et possède une superficie de 6,22 km<sup>2</sup>.

**District 12 : Christ-Roi**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Georges et de la rue Saint-Omer; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Omer, le chemin des Forts, la ligne de transport d'énergie électrique entre les propriétés sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts, l'autoroute Jean-Lesage (20), , le ruisseau prolongeant le tronçon Sud-ouest de la rue Louis-H.-Lafontaine, la rue Louis-H.-La Fontaine, la rue Charles-Rodrigue, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Fortier, la rue Saint-Georges, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 927 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,59 % et possède une superficie de 7,47 km<sup>2</sup>.

**District 13 : Bienville**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue George-D.-Davie et de la rue Saint-Joseph; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Saint-Joseph, la piste cyclable longeant la rue du Moulin-Ruel, la rue Caron, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Saint-Omer, la rue Fraser, la rue Saint-Laurent, la rue Lévis et son prolongement en direction Nord-ouest, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue George-D.-Davie, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 026 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,64 % et possède une superficie de 5,16 km<sup>2</sup>.

**District 14 : Lauzon**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la limite Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, l'autoroute Jean-Lesage (20), la ligne de transport d'énergie électrique entre les propriétés sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts, le chemin des Forts, la rue Saint-Omer, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Caron, la piste cyclable longeant la rue du Moulin-Ruel, la rue Saint-Joseph, la rue George-D.-Davie et son prolongement en direction Nord-ouest, le fleuve Saint-Laurent, la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 706 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,59 % et possède une superficie de 26,62 km<sup>2</sup>.

**District 15 : Pintendre**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la limite Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites Nord-est et Sud-est et Sud-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 555 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,03 % et possède une superficie de 95,39 km<sup>2</sup>.

**2. Cartographie illustrant les districts électoraux**

La cartographie jointe en annexe A, illustre les districts électoraux délimités et tels que décrits au présent règlement.

**3. Remplacement du Règlement RV-2008-07-65**

Le présent règlement remplace le Règlement RV-2008-07-65 sur la division du territoire en districts électoraux.

Adopté le

---

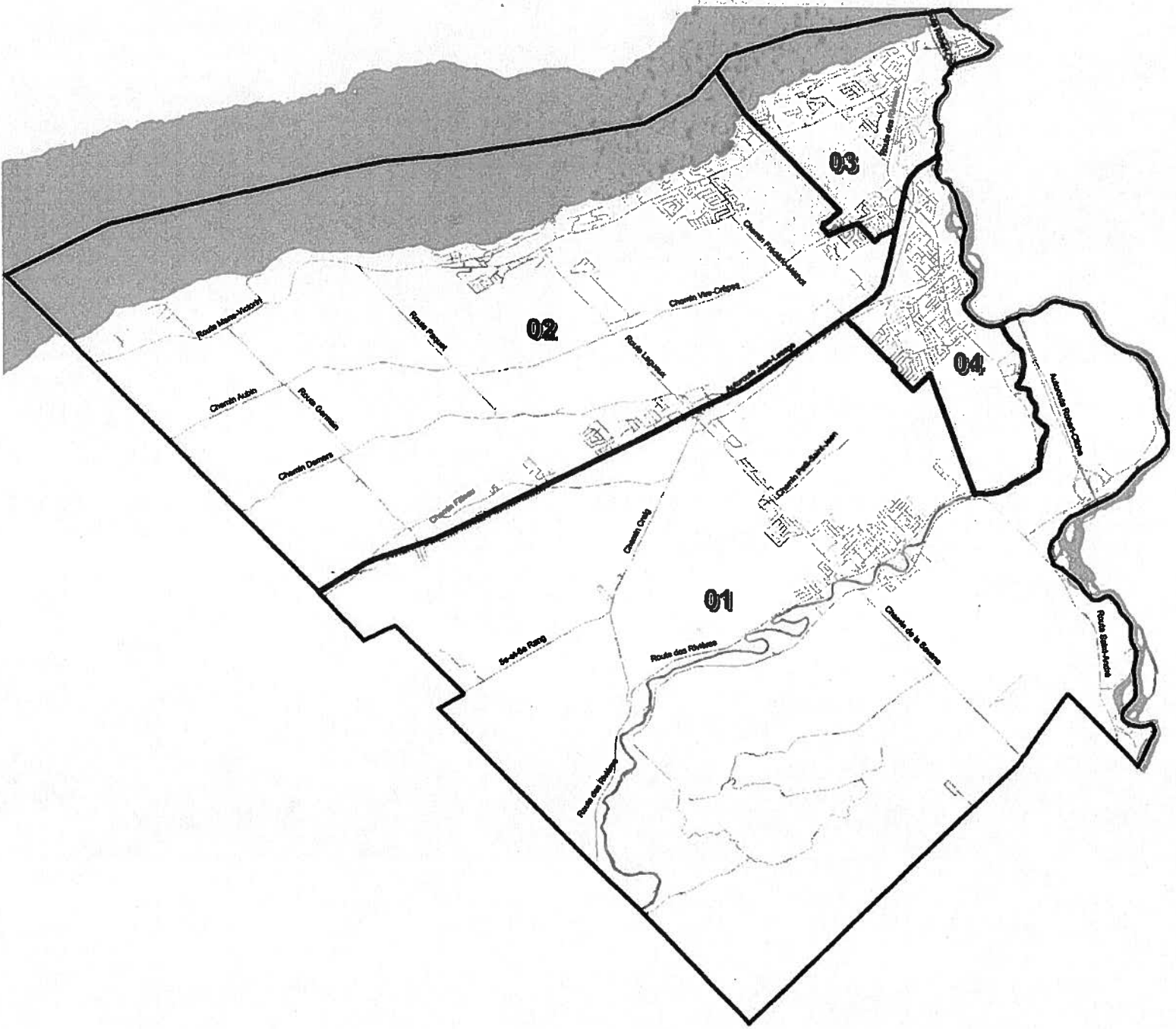
Gilles Lehouillier, maire

---

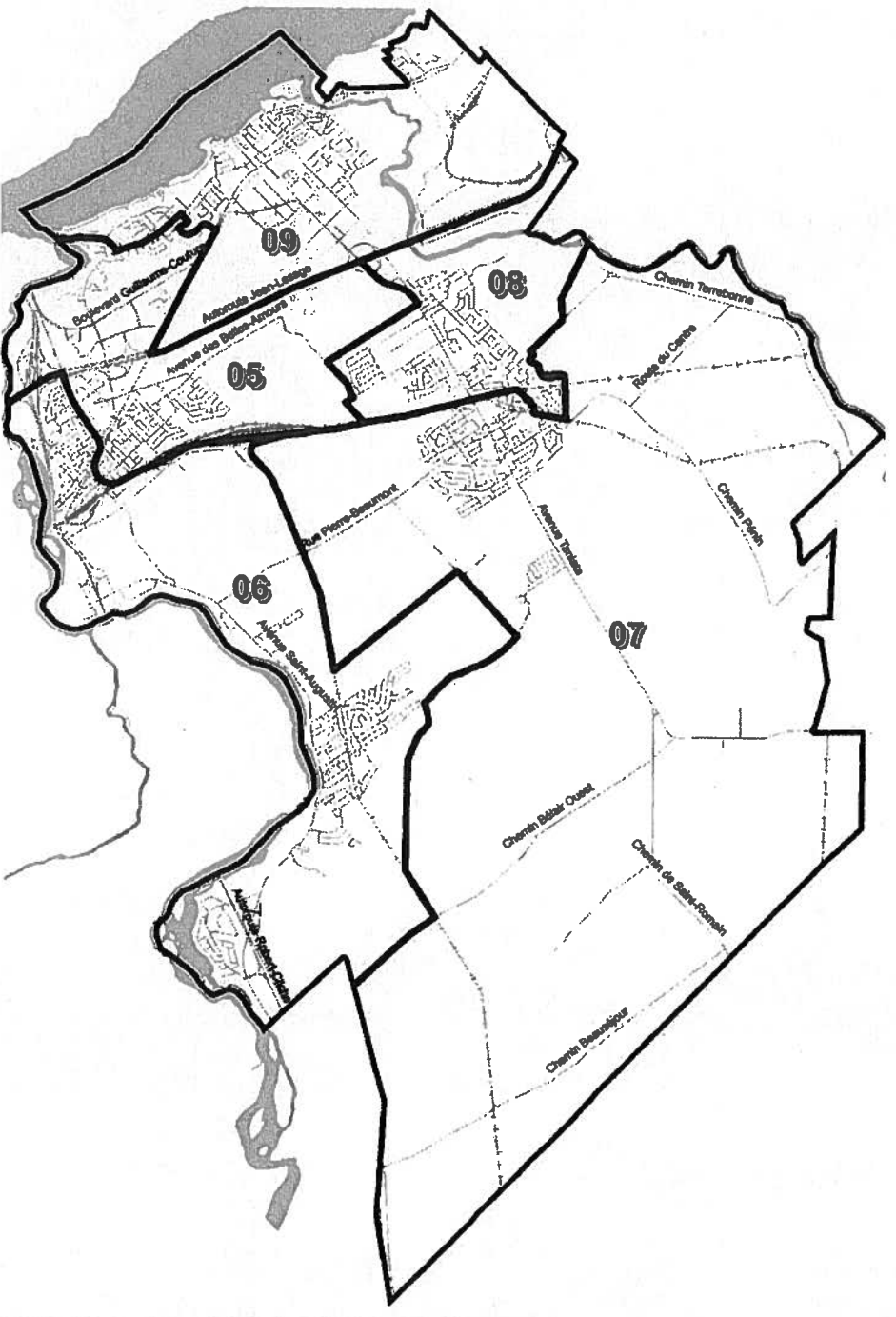
Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

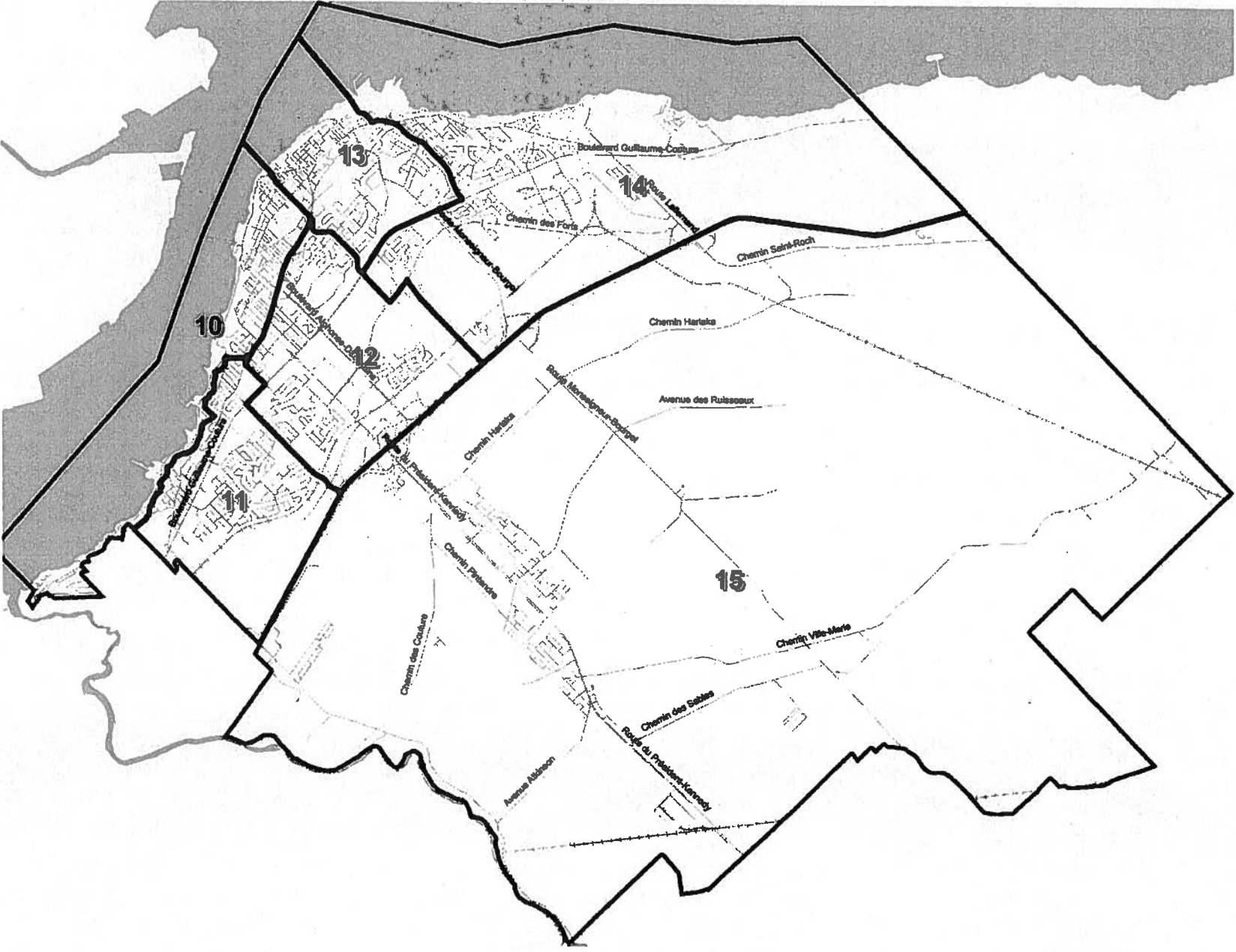




Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest



Arrondissement des Chutes-de-la-  
Chaudière-Est



Arrondissement de Desjardins